Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 11 AVR. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	**SOCIETE ARJOWIGGINS**
Commune	**WIZERNES**
Objet	Demande d'autorisation de mise en œuvre du recyclage par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration interne (Calci Aa)
Références	Transmission Préfecture du Pas-de-Calais en date du 08 janvier 2013

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 08 janvier 2013.

I Présentation du projet

La demande d'autorisation présentée par la société ARJOWIGGINS concerne l'actualisation du plan d'épandage agricole de boues issues du traitement des effluents par la station d'épuration interne de la papeterie. Le déchet épandu est appelé « Calci Aa » en raison de sa forte teneur en calcium.

La société ARJOWIGGINS est déjà autorisée à épandre ses boues conformément aux dispositions de l'article 15.10 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001. Ce même article, impose la remise d'une étude préalable, objet du présent dossier, conforme aux dispositions de l'article 12.3.3 de l'arrêté ministériel du 03 avril 2000 relatif à l'épandage des effluents et des boues provenant de l'industrie papetière.

Cet épandage sera réalisé sur 80 communes de département du Pas-de-Calais sur une superficie d'un peu moins de 2860 ha.

II Qualité de l'étude d'impact

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

II.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Présentation du site

La société ARJO WIGGINS exploite une papeterie. Elle fabrique et transforme du papier couché.

Le site est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :
- 2440 : fabrication de papier pour 360 t/j ou 155 000 t/an ;
- 2445 : transformation du papier : découpe et couchage.

Il est autorisé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2001. Il relève de la directive IPPC pour la rubrique suivante : 6.1.b - installation industrielle destinée à la fabrication de papier et carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour.

L'usine est certifiée ISO 9001 – ISO 14001 – OHSAS 18001. Certains produits sont également certifiés FSC, Blue Angel et Eco-Label.

Comme précisé supra, le déchet à épandre, appelé Calci Aa, est issu de la STEP interne de type physico-chimique et biologique. Le procédé épuratoire repose sur :
- une coagulation/floculation et décantation,
- une installation biologique par boues activées et décantation.

En 2010 – 2011 , la production de Calcia Aa était d'environ 8 500 tonnes.

État initial

La caractérisation des parcelles identifiées dans le cadre du plan d'épandage est correctement réalisée dans le dossier. 6 sites Natura 2000 ont été recensés. Un inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique), des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et des arrêtés de protection de biotope a été réalisé. Une cinquantaine de ZNIEFF ont été identifiées ainsi qu'un arrêté de protection biotope. Les caractéristiques de ces différents zonages sont compatibles avec le plan dans la mesure où l'épandage du Calci Aa se fait sur des terres agricoles régulièrement cultivées. De plus, le respect des distances d'isolement permet la préservation des espèces concernées.

Les contextes hydrogéologique et hydrographique sont correctement caractérisés dans le dossier. Le plan d'épandage couvre ainsi cinq secteurs :
- Région de Saint-Omer : des nappes superficielles existent à la base des cailloutis ou des limons lorsque ceux-ci reposent sur des formations imperméables. Les rivières principales sont surtout alimentées par les émergences de la nappe de la craie. Parfois, c'est la rivière qui alimente la nappe souterraine comme l'Aa vers Wizernes. Dans ce secteur, la nappe de la craie est libre en partie. Elle est captive sous les argiles de Flandres à l'Est de Saint-Omer.
- Région de Fruges : les principales nappes sont identiques à celles de la région de Saint-Omer. Le réseau aquifère est plus développé dans les vallées car les craies y sont plus fissurées.
- Région de Thérouanne : réseau aquifère identique.
- Région d'Ardres : les craies du sénonien et du turonien supérieur constituent le seul réservoir important de la région. L'essentiel des captages est effectué à la limite d'extension de la partie captive de la nappe dans le secteur de Calais-Guines-Ardres.

La compatibilité du projet avec le SDAGE est précisée. Les dispositions des SAGE Audomarois, Delta de l'Aa, Lys et Canche sont également synthétisées et prises en compte.

Le réseau aquifère et la thématique eaux souterraines sont abordés. Les différents captages d'eau potable ont été recensés (34 au total) et les mesures de protection de ceux-ci seront respectées. Le plan prévoit des épandages dans les périmètres éloignés. Aucun épandage ne sera réalisé dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée. Pour les captages qui ne font pas l'objet de périmètre de protection, une distance d'isolement de 250 mètres a été respectée.

Ainsi, l'absence d'impact vis à vis des eaux superficielles et souterraines est démontrée. Toutefois, la présence de plusieurs parcelles dans les périmètres protection éloignés de captage d'eau potable nécessite l'avis spécifique d'un hydrogéologue agréé afin de s'assurer que les mesures proposées sont de nature à prévenir toute atteinte à la qualité de ces eaux.

L'analyse préalable présente dans le dossier a déterminé l'aptitude à l'épandage des différentes parcelles en fonction des contraintes du milieu et de la réglementation.

Analyses des effets

Les effets, qu'ils soient visuels, sonores, olfactifs, agricoles et environnementaux, liés à la mise en œuvre du projet sont bien décrits dans le dossier.

La conformité réglementaire des boues et leur épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité de sols, des sous sols et surtout des eaux.

Aucun déchet n'est produit par cette filière.

Mesures compensatoires envisagées

Le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable (aptitude à l'épandage des parcelles et respect des doses agronomiques notamment) et la mise en place d'un suivi des sous-produits et des sols, d'une information des agriculteurs, et d'une auto-surveillance des épandages permet de limiter et contrôler les impacts de la filière.

Conclusion sur l'étude d'impact

Au regard des enjeux liés à la demande, il peut être considéré que la qualité de l'étude d'impact est satisfaisante tant pour ce qui est de la description du milieu que de l'appréciation des impacts.

Toutefois, le plan d'épandage comporte des parcelles concernées par des périmètres de protection éloignée de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Aussi, en l'absence de recouvrement de la nappe de la craie par des formations peu perméables, ce dossier fera l'objet d'un avis spécifique hydrogéologique pour toute parcelle située en périmètre de protection. Ceci afin de s'assurer de la compatibilité du plan avec la protection de la ressource en eau.

II.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d' environnement

Les motivations du choix de cette filière sont explicitées dans le dossier.

Outre l'intérêt technique et économique pour les agriculteurs,

- les boues épandues se substituent en partie à des engrais minéraux,
- cette filière permet la valorisation de boues évitant ainsi une mise en centre d'enfouissement de celles-ci.

III Étude de dangers

L'exploitant a réalisé une étude de dangers. Celle-ci est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les activités d'épandage. Elle indique que les risques sont maitrisés et que l'exploitant a pris les mesures de prévention et de protection afin de limiter à la fois l'occurrence et les effets de ces risques.

IV Prise en compte effective de l'environnement

IV.1 Aménagement du territoire

Le projet n'aura aucun impact à ce titre compte tenu de l'activité d'épandage qui est réalisé sur des terres agricoles déjà exploitées.

IV.2 Transports et déplacements

L'activité aura peu d'impact sur le trafic routier. En effet, les boues sont épandues en substitution d'autres éléments fertilisants et non en plus.

IV.3 Biodiversité

Comme l'épandage est réalisé sur des terres agricoles déjà exploitées, l'impact sur la biodiversité est donc limité.

IV.4 Environnement et Santé

Les épandages seront réalisés dans le respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles et des prescriptions de l'analyse préalable. Ainsi, le dossier ne met pas en évidence d'impact sanitaire éventuel chez les personnes vivant à proximité des lieux d'épandage ou intervenant dans le cadre de l'épandage, ni sur les captages d'eau destinés à la consommation humaine.

V Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité d'épandage sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, les sols et les sous sols.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement. Aussi compte tenu des enjeux vis à vis de la protection de la ressource en eau, ce dossier sera soumis à l'avis d'un hydrogéologie agréé en matière de santé publique.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

le 11 AVR. 2013
pour le Préfet du Pas-de-Calais
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,

Michel PASCAL